



PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION DE BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BROMONT

SÉANCE SPÉCIALE DU 09 FÉVRIER 2004 À 20 HEURES

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2004
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
- 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 FÉVRIER 2004
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 4.1 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2004
5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
- 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROJET D'ENTENTE RELATIF AU PROJET DU CARREFOUR CHAMPÊTRE ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE SIX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS, À CETTE FIN.
- 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 882-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROJET D'ENTENTE RELATIF AU PROJET DU CARREFOUR CHAMPÊTRE ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE SIX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS, À CETTE FIN. »

6. RÈGLEMENTS

- 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856-01-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 856-2002 AFIN DE LE FAIRE CONCORDER AVEC LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET DE PROLONGER LA DURÉE DU PROGRAMME »
- 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 863-2002 AFIN DE LE FAIRE CONCORDER AVEC LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION D'URBANISME »
- 6.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 881-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX »
- 6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (374 500 \$) POUR L'ACHAT D'UN CAMION CITERNE, DIX ROUES, AVEC POMPE 1 050 GIPM ET RÉSERVOIR D'EAU DE 2 400 GALLONS IMPÉRIAUX »
- 6.5 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC UNE PARTIE DES LOTS 593, 594 ET 599 DU CADASTRE DU CANTON DE BROME, CHEMIN CONNU SOUS LE NOM DU CHEMIN GIGUÈRE

7. AFFAIRES COURANTES

7.1 TRÉSORERIE

7.2 TRAVAUX PUBLICS

- 7.2.1 DEMANDE FAITE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE BROMONT ET DE L'ÉCHANGEUR DE LA SORTIE 78 DE L'AUTOROUTE DES CANTONS-DE-L'EST
- 7.2.2 ACQUISITION PAR BELL CANADA D'UNE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'UN MASSIF SUR UNE PARTIE DU LOT 1868, CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME

7.3 URBANISME

7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX

7.5 *LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE*

7.6 *SÉCURITÉ PUBLIQUE*

7.6.1 ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE
TÉLÉAVERTISSEURS

7.7 *DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE*

8. DIVERS

8.1 DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION :
LES AMIS DES SENTIERS DE BROMONT

9. AFFAIRES DU PERSONNEL

9.1 TRÉSORERIE

10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.